



Aujourd'hui, les grands conciles de l'ère médiévale sont souvent considérés comme des institutions ecclésiastiques où le corps épiscopal a été, sinon seul, du moins seul à participer aux délibérations et aux prises de décision. Cette image résulte des assemblées qui accompagnèrent la Réforme grégorienne et, plus encore, les grands conciles de Constance et de Bâle tenus à la fin du Moyen Âge. Entre la fin de l'Antiquité et l'An Mil s'exprimèrent pourtant des traditions originales qui firent une certaine place aux laïcs dans l'organisation et dans le déroulement des réunions. Tel fut le cas des conciles francs et burgondes, mais surtout des conciles wisigoths. Ces modèles possibles pour la synodalité contemporaine ont leur part d'ambiguïté. Mais leur portée s'avère considérable dans la conception de la dramatique conciliaire.

Les Wisigoths constituent l'un des peuples les plus mal aimés du haut Moyen Âge : il leur est reproché pêle-mêle d'avoir défait l'Empire romain à Andrinople en 378, d'avoir pris la Ville Éternelle en 410 ou de ne pas avoir réussi à maintenir de dynastie royale stable. Dès le VII^e siècle, les chroniqueurs francs ironisent sur la « maladie gothique¹ », un syndrome qui les pousserait régulièrement à assassiner leur roi. Plus que tout, les Wisigoths semblent parmi les derniers barbares d'Occident à se convertir à la foi catholique. Sans doute cette image noire gomme-t-elle l'essentiel : entre 418 et 711, les Wisigoths ont réussi à tenir un vaste espace territorial dont l'administration était certainement l'une des plus sophistiquées pour l'Europe du haut Moyen Âge². En outre, ils ont inauguré une tradition conciliaire d'une grande originalité³.

1 Le terme apparaît au VII^e siècle dans la *Chronique de Frédégaire*, IV, 82, mais Grégoire de Tours parlait déjà de « *detestabilem consuetudinem* » (*Dix livres d'Histoires*, III, 30).

2 Sur le contexte général : Edward A. THOMPSON, *The Goths in Spain*, Oxford 1969, Herwig Wolfram, *Histoire des Goths*, Paris, 1990, Cécile MARTIN,

La géographie du pouvoir dans l'Espagne visigothique, Lille 2003 et Roger COLLINS, *Visigothic Spain 409-711*, Oxford, Oxford U.P., 2004.

3 On trouvera la quasi-totalité des canons conciliaires dans José Vives (éd.), *Concilios visigóticos e hispano-romanos*, Barcelone-Madrid, 1963.

Jusqu'en 589, les élites wisigothiques adhéraient aux conceptions homéennes : leur évangelisateur Ulfila avait en 360 participé au concile de Constantinople où, sous l'influence de l'empereur Constance II, il avait été défini qu'au sein de la Trinité, le Fils était semblable (*homoios*) au Père, quoique légèrement subordonné à lui. Cette conception fut par la suite qualifiée d'« arianisme » par les tenants de l'orthodoxie nicéenne. Le nouvel empereur Théodose I^{er} la considéra comme hérétique en 380 et le concile œcuménique de 381 valida le retour de l'Empire romain à la foi nicéenne.

Des assemblées catholiques pour un royaume qui ne l'est pas (506-586)

Les Wisigoths restèrent pour leur part fidèles aux thèses d'Ulfila. Toutefois, lorsqu'ils reçurent de Rome le droit de s'établir en Aquitaine, ils ne firent montre d'aucune hostilité envers les évêques nicéens. En 506, leur roi Alaric II autorisa même la réunion d'un grand concile à Agde ; Césaire d'Arles en reçut la présidence⁴. Le roi des Wisigoths n'assista pas à la réunion, mais les évêques assemblés prièrent pour sa longévité, ce qui témoigne d'une coexistence assez pacifique entre les confessions. Au sein du royaume wisigoth de Toulouse, les clercs nicéens (disons désormais « catholiques ») étaient appréciés pour leurs compétences juridiques. Leurs travaux étaient marqués par un esprit de système que l'on retrouve aussi bien dans les collections canoniques des environs de l'an 500 que dans les compilations civiles, telle la *Loi romaine des Wisigoths* pour laquelle le Palais demanda le concours des évêques.

Bruno
Dumézil

Le royaume de Toulouse s'effondra en 507, lorsqu'Alaric II fut tué par Clovis à la bataille de Vouillé. L'Aquitaine revint aux Francs, la Provence aux Ostrogoths. Repliés en Narbonnaise et en Espagne, les Wisigoths connurent une série de crises politiques et militaires. Sans abandonner l'homéisme, ils laissèrent les catholiques se réunir, même si très peu d'actes conciliaires nous sont conservés pendant plus d'un demi-siècle. Au même moment, les rois des Francs réunissaient de grands conciles interprovinciaux à Orléans. En 572, le roi des Suèves de Galice profita aussi de sa récente conversion au catholicisme pour organiser une réunion épiscopale majeure à Braga. On a parfois parlé de « conciles nationaux » : les pouvoirs romano-barbares d'Occident se montraient capables de tenir de vastes assemblées correspondant aux territoires politiques et non plus aux provinces ecclésiastiques.

4 Sur la carrière épiscopale de Césaire et son usage de l'institution conciliaire,

William E. KLINGSHIRN, *Caesarius of Arles*, Cambridge, 1994, p. 88-272.

En Provence, Césaire d'Arles reçut également des Ostrogoths le droit de réunir des conciles ; y assistèrent parfois des officiers laïcs, tel le préfet du prétoire Liberius qui intervint plus tard en faveur du quatrième Concile Œcuménique (553).

De leur côté, les Wisigoths devaient affronter une situation critique. Leur homéisme en faisait une cible pour les pouvoirs nicéens, notamment pour l'empire byzantin qui avait débarqué ses troupes sur leurs côtes orientales. La ville de Carthagène, capitale de la province ecclésiastique de Carthaginoise, se trouvait aux mains de Byzance ; son évêque était désormais choisi par l'empereur. Quant à Narbonne, la métropole du nord, elle était à portée des armées franques ; si l'on en croit un diplôme récemment retrouvé, la royauté wisigothique comblait l'évêque de Narbonne de faveurs pour éviter qu'il ne passe à l'ennemi. Au centre, de multiples tentatives d'usurpation minaient le pouvoir royal. La plus douloureuse fut celle du prince Herménégild qui tenta de se soulever contre son propre père le roi Léovigild (572-586) avec le soutien de l'évêque Léandre de Séville⁵.

Autour de 580, Léovigild redressa la situation en opérant des choix qui allaient s'avérer fondateurs. D'abord, il installa progressivement le siège du royaume wisigothique au cœur de la Meseta, loin des zones les plus menacées. Tolède devint la capitale politique du royaume ; la ville fut aussi érigée au rang de nouvelle métropole de Carthaginoise. Pendant plus d'un siècle, Tolède abriterait les grandes assemblées, aussi bien civiles que religieuses. Dans un même mouvement, Léovigild rompit la fiction qui faisait des Wisigoths un peuple soumis à Rome. Ce faisant, il put se comporter comme Constantin en réunissant un concile sur la question trinitaire. Lors d'une assemblée réunie à Tolède en 580, Léovigild proposa un compromis théologique : les évêques homéens furent invités à admettre que le Fils était totalement égal au Père, les catholiques à reconnaître une certaine infériorité du Saint Esprit par rapport aux autres Personnes. C'était là reprendre des idées jadis lancées à Constantinople pour résoudre la querelle arienne. Cette proposition échoua à rallier les catholiques, mais la réunion constitua une expérience fondatrice⁶.

5 Biagio SAITTA, « Un momento di disgregazione nel regno visigodo di Spagna: La rivolta di Ermengildo », *Quaderni Catanesi di Studi Classici e Medievali*, 1 (1979), p. 81-134.

6 Roger COLLINS, « King Leovigild and the Conversion of the Visigoths », *Concilio III de Toledo. XIV Centenario* (1989), Tolède, 1991, p. 1-12.

Le concile comme acte souverain : Tolède III (589)

Lorsque Léovigild mourut en 586, son fils Reccared hérita d'un trône très peu assuré ; il dut affronter plusieurs rébellions majeures, notamment à Narbonne et Mérida. Dès les débuts de son règne, Reccared choisit de se convertir au catholicisme. Reprenant la stratégie de son père, il convoqua une importante assemblée d'évêques et de Grands à Tolède pour le 8 mai 589⁷. Ce qui devint connu comme le « concile de Tolède III » constitua une scène extrêmement complexe, à la fois politique et religieuse. Le roi commença par lire une déclaration publique, le *Tomus*, qui contenait sa profession de foi nicéenne. Il exposa ensuite que les « choses célestes », c'est-à-dire la conversion et le Salut de ses sujets, relevaient de son domaine de responsabilité. Les anciens prélats homéens furent invités à jeter l'anathème sur leurs thèses et à brûler leurs livres polémiques ou liturgiques ; en échange, ils furent autorisés à conserver leurs postes, ce qui amena plusieurs cités à disposer de deux évêques catholiques pendant quelques années. Le concile proprement dit débuta après cette liquidation de l'Église homéenne. Les évêques (dont les récents convertis) purent débattre de nombreux points de discipline ; sous la direction de Léandre de Séville, ils produisirent une série de canons d'une grande influence. L'une des mesures les plus novatrices concernait le statut des juifs : à la demande explicite du roi, la communauté hébraïque fut frappée d'une série de limitations juridiques. De fait, le véritable ordonnateur du concile de Tolède III avait été Reccared qui souscrivit en premier les actes, suivi de son épouse Baddo. L'aristocratie avait également été invitée à participer à la réunion. En somme, le corps épiscopal n'avait été qu'un des acteurs du concile. Tous les évêques n'étaient probablement pas ravis de la situation : a été conservée une homélie de Léandre de Séville qui remercie Dieu pour la conversion des Wisigoths mais ne témoigne d'aucune chaleur envers la personne de Reccared.

Bruno
Dumézil

Tous les diocèses du royaume wisigoth n'avaient pas été représentés au concile de Tolède III. Le 1^{er} novembre 589, il fallut réunir les évêques les plus septentrionaux à Narbonne pour qu'ils valident les nouvelles décisions. Par la suite, il continua d'exister des conciles provinciaux, même si l'on perd peu à peu leur trace. Le concile de Tolède semble devenir pour un siècle une institution majeure, à la fois pour le fonctionnement de l'Église et pour le gouvernement du royaume : les actes de presque une vingtaine de réunions nous sont

7 Biagio SAITTA, « La conversione di Recaredo: necessita politica o convinzione personale », in *Concilio III de*

Toledo. XIV Centenario (1989), Tolède, 1991, p. 375-384.

conservés. Dans une certaine mesure, la centralité tolédane constitue pourtant une illusion documentaire. Le frère et successeur de Léandre, Isidore de Séville, initia une grande collection canonique, l'*Hispana*, qui fut poursuivie jusqu'à la fin du VII^e siècle et circula par la suite dans le reste de l'Occident⁸. Or cette *Hispana*, qui nous transmet les canons des conciles de Tolède, eut une importance majeure dans la constitution du droit canon postérieur. Les petites réunions provinciales espagnoles, peut-être tout aussi importantes en leur temps, n'ont pas eu la chance de voir leurs actes aussi bien conservés.

À vrai dire, seul un hasard historique amena à renouveler puis à institutionnaliser les grandes réunions conciliaires à Tolède. La conversion de Reccared avait accéléré la fusion entre les Hispano-Romains et les Wisigoths, de sorte qu'au début du VII^e siècle tout homme libre était réputé « Goth », mais elle n'avait pas effacé les problèmes récurrents du royaume espagnol. En outre, Reccared ne parvint pas à établir une dynastie : entre 601 et 612, le pouvoir changea trois fois de mains. Lorsque le roi Sisebut se saisit du trône en 612, il pensa pouvoir renforcer l'unité de son royaume en reprenant la politique anti-judaïque de Reccared : dans une Espagne où la différence confessionnelle avait disparu, les juifs représentaient désormais la seule minorité religieuse. En 615, Sisebut décida même d'ordonner la conversion forcée de l'ensemble des juifs de son royaume. Aucun concile n'avait été réuni sur le sujet et beaucoup d'évêques se déclarèrent hostiles à cette persécution. Il en résulta des dissimulations d'enfants, des apostasies, des rebaptêmes et autres aberrations canoniques⁹. Sans condamner l'initiative royale, Isidore de Séville réunit vers 620 un petit concile pour gérer les conséquences désastreuses de cette situation¹⁰.

À la recherche d'un instrument de cohésion nationale : de Tolède IV (633) à Tolède VII (646)

Lorsque Sisebut mourut en 621, il laissa un fils pour lui succéder, Reccared II. Mais un aristocrate nommé Suinthila usurpa le trône, avant d'être remplacé à son tour en 631 par un certain Sisenand (631-636). Comme ce dernier manquait de légitimité, il se présenta comme

8 Gonzal Martínez Díez et Félix Rodríguez (éd.), *La colección canónica hispana*, 6 vol., 1966-2002.

9 Elsa MARMURSZEJN, *Le baptême forcé des enfants juifs. Questions scolastiques, enjeu politique, échos contemporains*, Paris, 2016 (not. chap. 4 « De quoi Sisebut est-

il le nom ? La cristallisation wisigothique de la norme canonique sur les baptêmes forcés »).

10 Bruno DUMÉZIL, *Les racines chrétiennes de l'Europe. Conversion et liberté dans les royaumes barbares, V^e-VIII^e siècle*, Paris 2005, p. 283-289.

le vrai successeur de Reccared et de Sisebut. À ce titre, il réunit un grand concile, Tolède IV (633) qui, sous la présidence d'Isidore de Séville, fut amené à réfléchir à de multiples sujets touchant à l'unification liturgique et disciplinaire de l'Église wisigothique. Sur le plan de la dramatique conciliaire, Tolède IV proposa le premier *ordo* précis pour la tenue des futures assemblées. Une heure avant le lever du jour, le concile devait débiter par l'entrée des évêques, selon un ordre de préséance fixé par la date de leur ordination. Suivaient les prêtres et les diacres dont le positionnement précis des sièges était détaillé. Entraient enfin les laïcs autorisés et les secrétaires de séance. Une fois les portes closes, les clercs devaient respecter le silence puis se prosterner au sol en prière. Un diacre lisait l'*ordo*. Les participants étaient ensuite invités à évoquer les affaires qu'ils voulaient voir traitées ; des clercs et laïcs venus de l'extérieur pouvaient être introduits à la discrétion de l'archidiacre, s'ils avaient des demandes à formuler. À l'issue du concile, tous les évêques participants devaient en souscrire les actes¹¹.

Les Pères de Tolède IV eurent à se prononcer sur des sujets extrêmement sensibles sur le plan politique. Ainsi comment gérer la mémoire de feu le roi Sisebut dont la persécution anti-judaïque avait été réprouvée par beaucoup d'évêques, mais dont la figure servait d'assise au roi présent ? Dix canons furent consacrés à la question. À l'issue de ce qui semble avoir été un compromis, les évêques wisigoths réaffirmèrent que la pratique du baptême forcé était à la fois illégale et inefficace¹² ; on sait que c'était là le point de vue personnel d'Isidore de Séville qui présidait la réunion. Mais ils ne condamnèrent pas la mémoire de Sisebut, présenté comme « roi très religieux ». En outre, il fut stipulé que tous les juifs baptisés par Sisebut étaient bel et bien devenus chrétiens et qu'à ce titre, ils devaient être sanctionnés comme apostats s'ils revenaient à leurs pratiques antérieures. Comme beaucoup de convertis faisaient preuve d'« infidélité », on les priva du droit d'ester en justice ; les enfants de couples apostats devaient en outre être retirés à leurs parents pour être confiés à des monastères ou à des couples fidèles. En somme, pour résoudre une anomalie canonique, le concile de Tolède IV créa une autre anomalie : le quotidien des juifs baptisés d'Espagne devint beaucoup plus dur que celui des juifs qui avaient réussi à échapper à la persécution.

Bruno
Dumézil

Le canon 75 constitue le texte le plus long et le plus complexe produit par le concile de Tolède IV. Il visait à définir le mode

11 Concile de Tolède IV, c. 4.

12 Concile de Tolède IV, c. 57.

d'accession au trône, après des décennies de successions heurtées. Le concile décréta que la monarchie wisigothique était élective : à la mort d'un souverain, Grands laïcs et ecclésiastiques devraient choisir de concert leur nouveau roi. Il deviendrait dès lors l'« oint du Seigneur », ce qui le rendrait intouchable comme un roi de l'Ancien Testament ; il est probable que le concile de Tolède IV envisageait une onction matérielle, autant dire un sacre royal, même si l'on ne possède d'attestation de cette cérémonie qu'à partir des années 670. Le roi présent, Sisenand, se voyait confirmé comme légitime ; ses sujets n'avaient plus le droit de lui être infidèles. En retour, le roi wisigoth devait s'engager à protéger l'Église et à être fidèle à sa propre parole. Sur cette base, le concile confirmait la déchéance du précédent roi, Suintila (621-631), accusé de perfidie et condamné à l'excommunication. Entre le monarque et ses sujets, la vertu centrale devrait désormais être la *fides*, un terme ambigu qui désignait aussi bien la foi que la bonne foi : la communauté confessionnelle et la loyauté politique se rapprochaient. Toute rupture de *fides* se voyait sanctionnée d'un anathème, sanction désormais commune aux usurpateurs, aux hérétiques et aux apostats¹³.

Thème

Sous le règne du successeur de Sisenand, Chintila (636-640), un nouveau concile de Tolède fut réuni ; cette assemblée de 636 traita presque essentiellement de la fidélité due au roi. Pour l'essentiel, les évêques se contentèrent d'y réitérer la plupart des dispositions antérieures. Ils insistèrent notamment pour que le canon 75 du concile de Tolède IV soit désormais lu à chaque nouveau synode¹⁴ : il s'agissait de faire entrer dans les mœurs l'idée qu'un parjure fait au souverain était une faute envers Dieu. Mais le concile de Tolède V précisa aussi une idée non formulée : un souverain ne pouvait pas aller à l'encontre des promesses faites par un de ses prédécesseurs. Ainsi les bienfaits concédés aux fidèles du roi ne pouvaient pas être retirés tant qu'ils observaient leur devoir de service¹⁵. Un pas était fait vers une monarchie contractuelle, fondée sur un engagement réciproque du souverain et de ses sujets.

Tenu en 638, le concile de Tolède VI entendit à son tour travailler à l'unité dogmatique, liturgique et disciplinaire de l'Église wisigothique. Pour ce faire, il fallait légiférer contre toutes les trahisons : celle des religieux et religieuses qui violaient leurs vœux de chasteté, celle des

13 Antonio GARCÍA Y GARCÍA, « El juramento de fidelidad en los concilios visigóticos », dans *Innovación y continuidad en la España visigótica*, éd. Ramón González Ruíz, Tolède 1981, p. 105-123.

14 Concile de Tolède IV, c. 7.

15 Concile de Tolède IV, c. 6.

pénitents essayant d'échapper à leurs obligations, celle des soldats passant à l'ennemi... La « perfidie » des juifs baptisés continuait d'être considérée comme la principale menace contre l'unité mystique de l'Espagne dont le souverain chrétien était le garant. Pour cette raison, les Pères de Tolède VI précisèrent de nouvelles attentes à l'égard du souverain : « Nous ordonnons que, lorsque, dans le futur, quelqu'un recevra le pouvoir royal, il ne puisse pas monter sur le trône avant d'avoir juré, parmi les différents serments attachés à son statut, de ne pas leur [les juifs convertis] permettre de violer la foi catholique¹⁶ ». Ces promesses du souverain le jour de son intronisation n'étaient pas des paroles en l'air. Le roi qui les mépriserait se voyait frappé de l'anathème *maranatha*, ce qui, au-delà de la damnation éternelle, le disqualifiait certainement pour conserver le trône. Inversement, le concile détaillait une série de dispositions qui visaient à protéger la vie du bon souverain et de ses enfants. Le canon 17, très original, donnait en outre une liste précise des conditions qui permettaient d'aspirer à la couronne royale : avoir de bonnes mœurs, ne pas être de naissance servile ou d'origine étrangère, ne pas vivre sous l'habit religieux, ne pas avoir subi la décalvation (l'ablation punitive des cheveux qui frappait les parjures).

Un nouveau concile fut convoqué en 646 sous le règne de Chindaswinth (642-653), dans une situation assez confuse car le nouveau roi avait obtenu le trône après une rébellion contre son prédécesseur Tulga. Le contexte politique orienta à nouveau les débats vers la situation des « perfides ». Comme tous les Espagnols, les membres du clergé avaient juré fidélité au roi, mais certains étaient tenus pour coupables de haute trahison. À l'issue de l'interminable canon 1 qui révélait les hésitations des participants, le concile décida de priver ces coupables de leurs fonctions et de les excommunier, considérant qu'un clerc qui manquait à ses serments politiques commettait un sacrilège. Le concile invita en outre les évêques vivant près de Tolède à venir résider plusieurs mois par an dans la capitale¹⁷. Ce faisant, le souverain pourrait espérer disposer d'un organe de consultation, un peu comme l'était le « concile permanent » byzantin qui réunissait tous les prélats de passage à Constantinople.

Bruno
Dumézil

Le concile comme élément de dialogue entre le roi et l'épiscopat (653-688)

Les actes du huitième concile de Tolède (653) nous sont particulièrement bien conservés. Il avait été tenu au début du règne de Recceswinth (653-672), fils de Chindaswinth, en présence de

16 Concile de Tolède VI, c. 3.

17 Concile de Tolède VII, c. 7.

nombreux représentants de la noblesse palatine. Le nouveau souverain plaça son *Tomus* introductif sous le signe de la mansuétude des princes, puis soumit au concile un problème original : un roi avait-il le droit d'atténuer quelque peu la sévérité des peines prononcées à l'encontre des parjures par les lois civiles et par les conciles de Tolède ? En somme, Recceswinth avait-il le droit de se montrer plus clément que son père Chindaswinth, sans pour autant trahir les promesses de son couronnement ? Pour répondre à cette question, les Pères de Tolède VIII relurent toutes les Écritures saintes, puis les œuvres d'Ambroise, d'Augustin et de Grégoire le Grand, à la recherche d'arguments. Avec la matière qu'ils rassemblèrent, ils mirent en forme un canon extrêmement étoffé quoique prudent. Celui-ci concluait qu'il n'y avait pas de plus grand sacrilège que le parjure, mais qu'il était aussi vrai que le Dieu des chrétiens était un Dieu de miséricorde¹⁸. Le roi pouvait donc oublier dans une certaine mesure les fautes passées, même s'il n'y aurait plus aucune dérogation à l'avenir. La porte de sortie offerte par le concile de Tolède VIII suffit certainement à Recceswinth qui put pardonner aux autres concurrents de la guerre civile au cours de laquelle il avait saisi le trône. L'ensemble des actes conservés montre un jeu de va-et-vient entre le roi et les évêques : le pouvoir royal interroge, les évêques débattent, la solution trouvée résulte d'un compromis. À côté des évêques, la noblesse palatine avait également participé en masse au concile et elle laissa la trace de sa présence dans les souscriptions.

Thème

Restait le problème, difficilement soluble, des milliers d'apostats que comptait le royaume. La douzième et dernière question posée par Recceswinth aux Pères conciliaires porta justement sur le régime à appliquer aux juifs mal convertis. Les Pères du concile de Tolède VIII répondirent qu'il fallait maintenir les dispositions que leurs prédécesseurs avaient définies lors du concile de Tolède VI, mais sans aller au-delà¹⁹. En conséquence, le 1^{er} mars 654, Recceswinth exigea des juifs de Tolède une déclaration publique où ils avouèrent avoir violé leurs promesses baptismales. Ce faisant, les autorités wisigothiques leur pardonnèrent leurs fautes passées, à condition qu'ils devinssent à l'avenir de bons chrétiens.

En 665, le concile de Tolède IX n'attira qu'une quinzaine d'évêques et se concentra sur des questions de pure discipline ecclésiastique. La question des biens d'Église fut notamment au centre des débats : il s'agissait de les protéger des usurpations des Grands, de la famille des donateurs mais aussi des clercs eux-mêmes. Le statut des esclaves

affranchis par des ecclésiastiques fit l'objet de multiples précisions ; l'Église espagnole, de même que l'Église gauloise à la même époque, semble avoir proposé la liberté à beaucoup de ses dépendants, pour peu qu'ils fussent chrétiens. Le concile de Tolède X de 656 resta lui aussi d'une ampleur modérée, mais ses actes témoignent du dynamisme des débats autour de sujets variés, allant du calendrier liturgique au statut des veuves consacrées. Dominent toutefois les deux thèmes principaux qui animèrent la réflexion de tous les conciles de Tolède : la fidélité due au roi et le statut juridique devant être appliqué aux juifs, dont on rappela pour l'occasion qu'ils n'avaient pas le droit à une épouse, des serviteurs ou des esclaves chrétiens.

Le règne du roi Wamba (672-680) débuta fort mal. Alors qu'il avait été élu et sacré selon le rite défini par Tolède IV, une tentative d'usurpation germa en Narbonnaise où une partie de la noblesse et de l'épiscopat lui préféra un certain Paul. Après avoir maté ce soulèvement, Wamba réunit un nouveau concile à Tolède en 675. Seule une vingtaine de siège épiscopaux y furent représentés, signe sans doute d'un manque d'unanimité. Le premier canon, très surprenant, frappe d'ailleurs d'une excommunication de trois jours ceux qui perturberaient le concile ou riraient de ses décisions. Deux canons évoquent des discordes au sein du corps épiscopal ; un autre stipule que lorsque le roi émet l'ordre de se réunir en concile, il est interdit de désobéir, sous peine d'un an d'excommunication²⁰. Dans l'ensemble, l'assemblée se prononça en faveur d'une réforme sévère des mœurs cléricales. Les prélats du nord des Pyrénées étaient sans doute particulièrement visés.

Bruno
Dumézil

Les activités conciliaires de la décennie 680 se trouvent particulièrement bien documentées grâce au travail de compilation du métropolitain Julien de Tolède (680-690)²¹ qui compléta la collection *Hispana* d'Isidore de Séville par la publication des actes de nouvelles réunions. L'impression d'ensemble est celle d'un effort pour accroître encore le centralisme tolédan. Au concile de Tolède XII de 681, il fut par exemple stipulé qu'à la mort de tout évêque d'Espagne ou de Narbonnaise, le roi avait le droit de nommer son successeur (ce qui était sans doute le cas depuis le VI^e siècle) et que le métropolitain de Tolède pourrait désormais assurer la consécration du nouveau prélat²². Les conciles tenus dans la capitale semblent désormais être les seuls à prendre position sur les sujets importants, en matière de liturgie, de discipline cléricale, mais parfois aussi sur des thèmes

20 Concile de Tolède XI, c. 2, 4 et 15.
21 Luis García MORENO, *Prosopografía del reino visigodo de Toledo*, Salamanque, 1974, n° 251, p. 119-121.

22 Concile de Tolède XII, c. 6.

matrimoniaux ; ils tentent par exemple d'interdire le divorce, jusqu'à le légal dans le droit civil. Le concile de Tolède servit aussi à préciser les positions dogmatiques de l'Église wisigothique : le 14 novembre 684, une assemblée fut convoquée pour discuter de la réception en Espagne du sixième Concile Œcuménique, réception qui était souhaitée par le pape ; des conditions climatiques empêchèrent toutefois de réunir un *quorum* satisfaisant²³, et il fallut attendre 688 pour que l'épiscopat espagnol se prononce sur le sujet.

La réunion des évêques constituait, plus encore que par le passé, un instrument politique. Le roi Erwig (680-687) profita par exemple de l'institution conciliaire pour valider sa propre accession au trône qui avait été des plus douteuses. À la demande du Palais, le premier canon de Tolède XII (681) reconnut que le roi Wamba avait été légalement déposé puisqu'il avait reçu le statut de pénitent et qu'il avait été tonsuré ; qu'un individu ait été inconscient au moment où la pénitence et la tonsure lui étaient administrées ne modifiait en rien la situation, voilà ce que précisa le second canon. En 683, Erwig obtint également que les sanctions que les différents conciles de Tolède avaient formulées contre les traîtres à la couronne soient levées : les familles nobles frappées d'infamie depuis l'époque du roi Chintila (636-640) étaient ainsi pardonnées, dont sans doute celles de ses alliés. Deux canons vinrent également protéger les enfants du roi et garantir son épouse de tout remariage forcé en cas de veuvage.

En mai 688, le roi wisigoth Égica (687-702) s'adressa aussi au concile de Tolède pour exposer son propre cas de conscience. Alors qu'il n'était qu'un simple particulier, il avait juré à son prédécesseur, Erwig, de protéger ses enfants et de ne jamais leur nuire. Mais, depuis, il était devenu roi et s'était engagé à faire appliquer la justice dans son royaume. Dès lors, s'il découvrait que les enfants de feu le roi Erwig détenaient des biens injustement acquis, Égica devait-il les gracier en raison de son premier serment ? Ou au contraire les punir en raison du second ?²⁴ Le concile de Tolède XV (588) autorisa le roi à faire une lecture assez libre de son serment initial, de façon à ne pas brider le ministère royal dans son action de justice.

Foi et fidélité : le concile face à ses contradictions (692-711)

Les conciles des années 690 se concentrèrent une fois encore sur la *fides* qui devait unir le roi et ses sujets. Le contexte était à nouveau

dramatique : en 692, le métropolitain de Tolède, Sisebert, avait lancé une rébellion contre le roi Égica avec le soutien de nombreux aristocrates. Après avoir écrasé les rebelles, Égica réunit le concile de Tolède XVI (693) pour châtier tous ceux qui furent jugés responsables des malheurs frappant le royaume, à savoir les juifs (canon 1), les idolâtres (c. 2), les sodomites (c. 3), les suicidaires (c. 4), l'évêque Sisebert et ses alliés (c. 9) et les hommes ne respectant pas leur serment envers le roi (c. 10). Apostats, grands pécheurs et usurpateurs se voyaient désormais totalement confondus au sein d'une même catégorie théologique, celle des *infidèles*, monstres civils et religieux appelés à une élimination rapide.

La réunion de Tolède XVII, dernier des conciles wisigothiques dont les actes ont été conservés, fut convoquée le 9 novembre 694. Elle constitue l'aboutissement tragique d'un processus de crispation des élites wisigothiques autour d'une *fides* à l'extension sans cesse étendue. Dans son discours inaugural, le roi Égica présenta aux évêques une série d'accusations contre la communauté hébraïque : en Espagne, les juifs convertis avaient failli en masse à leur serment baptismal en revenant aux pratiques judaïques ; à l'étranger, ils s'étaient soulevés contre leurs dirigeants chrétiens ; pire encore, les juifs d'ici avaient comploté avec des juifs d'outre-mer contre les intérêts du royaume. Égica affirmait avoir des preuves de tous ces crimes ; il remettait le jugement au libre choix du concile²⁵. Après avoir délibéré d'affaires secondaires, les évêques de Tolède XVIII demandèrent des prières pour le roi et la patrie, puis prononcèrent leur sentence. Elle fut terrible. Tous les juifs espagnols, sans distinction entre convertis ou non, furent condamnés à être réduits en esclavage perpétuel. Ils devaient être remis à des maîtres chrétiens qui leur interdiraient scrupuleusement toute pratique liée au judaïsme ; dispersés à travers l'Espagne, ils n'auraient plus la possibilité de maintenir de lien communautaire. À l'avenir, les enfants des juifs devaient être enlevés à leurs parents dès l'âge de sept ans pour être remis à des chrétiens éprouvés pour être rééduqués ; plus tard, ils devraient se marier chrétiennement, et avec des chrétiens. Quant aux biens des juifs, ils devaient être remis au Trésor royal qui en distribuerait une partie aux anciens esclaves des juifs, libérés pour l'occasion et sommés de s'acquitter des redevances de la communauté disparue²⁶.

Bruno
Dumézil

Conclusion

L'Espagne wisigothique ne fut sans doute pas la seule à connaître une relation forte entre la monarchie et le corps épiscopal. À Byzance et dans le monde franc, le souverain convoquait aussi les conciles majeurs ; bien souvent, le prince en définissait l'ordre du jour et tentait d'influer sur les décisions. Rares furent pourtant les États du haut Moyen Âge où le mouvement conciliaire noua un lien aussi fort avec la monarchie : le concile de Tolède légitimait et nommait le roi qui en retour désignait les principaux acteurs du concile et validait les canons.

Sans doute la documentation espagnole, très lacunaire après les années 630, nous dissimule-t-elle une partie du réel : tous les évêques n'adhéraient pas forcément aux décisions conciliaires ; et, probablement, tous ne les appliquaient pas dans leur pleine sévérité, ce que les assemblées tolédanes remarquèrent et réprouvèrent à l'occasion. On sait que certains évêques wisigoths s'opposèrent courageusement à la persécution des juifs, au nom d'un droit canon antique qui ne tolérât pas de telles pratiques. Il n'en reste pas moins que le concile, qui constituait un *forum* intellectuel voire un contre-pouvoir chez les autres peuples d'Occident²⁷, alimenta chez les Wisigoths un emballement juridique autour d'une unité introuvable : devenu institution, le concile national crut pouvoir unifier totalement l'Église catholique, la monarchie tolédane et l'Espagne pensée comme *patria*²⁸, au prix d'une élimination des déviants, lesquels étaient d'autant plus nombreux qu'ils étaient justement créés par cette volonté d'unification totale.

Le résultat ne fut pas à la mesure des espérances. Miné par les divisions, déstabilisé par une ultime guerre civile, le royaume de Tolède s'effondra en quelques mois lors de l'invasion arabomusulmane de 711. Les Espagnols qui parvinrent à s'enfuir s'installèrent dans le monde franc ; certains d'entre eux, tels Benoît d'Aniane et Théodulf d'Orléans, comptèrent parmi les meilleurs juristes du règne de Charlemagne.

Bruno Dumézil, né en 1976, historien spécialiste du haut Moyen Âge, est professeur d'histoire médiévale à Sorbonne Université. Dernière publication, Le baptême de Clovis : 24 décembre 505 ?, Paris, Gallimard, coll. « Les journées qui ont fait la France », 2019, 320 p.

27 Voir notamment G. I. HALFOND, *Archaeology of Frankish Church Councils, AD 511–768*, Leiden, Brill. 2010.

28 S. TEILLET, *Des Goths à la nation gothique. Les origines de l'idée de nation en Occident du V^e au VII^e siècle*, Paris, 1984.